PEZILLA-LA-RIVIERE

DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES
****
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2026/315

Portant réglementation sur la circulation et le stationnement en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,
Vu la demande formulée le 09 novembre 2026 par Mme Céline GIRME, en vue d'effectuer son aménagement au n°14 rue du Dr Soucail à Pézilla-la-Rivière
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue du Dr Soucail à PEZILLA LA RIVIÈRE durant cet aménagement.

ARRETE

Article 1 : Le samedi 14 novembre 2026, de 08h à 20h, le véhicule, servant à l'aménagement de Mme Céline GIRME, sera autorisé à stationner à hauteur du 14 rue du Dr Soucail à Pézilla-la-Rivière, de ce fait la chaussée sera barrée et la circulation interdite le temps du déchargement du camion.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par le requérant durant toute la durée du déménagement.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 09 novembre 2026.

Destinataires :
Céline GIRME : celinegirme@gmail.com
Services techniques

COMMUNE de PEZILLA-LA-RIVIERE ★ 66 ★

Le Maire

Nathalie PIQUÉ.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.